



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

ANALYSE : Délibération portant élaboration du Plan de Développement de la Ville de Pikine

Le Conseil de la Ville de Pikine en sa séance 16 mars 2023

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

- **DELIBERE** -

Article premier : La ville de Pikine décide d'élaborer son Plan de développement (2023 – 2028) et de le mettre en œuvre pour compter de sa date de validation.

Article 2 : Le Maire de la ville est autorisé à prendre les mesures d'application nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Développement de la ville (PDV).

Fait et délibéré en Mairie le 16 mars 2023

Abdoulaye THIMBO